



COMMISSION DE GESTION ET SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Procès-Verbal n° 13

Réunion du :	Lundi 02 JANVIER 2023
Le Président :	M. Patrick FAUTRAD
La Secrétaire :	Mme Béatrice MONNIER
Absent :	M. Yves SAEZ
Présent :	M. Jean-Louis NOZZI

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Rappel

- Informations importantes

RAPPEL

Rappel du N° de téléphone des membres de la Commission à contacter :

M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90 – M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51 – Mme Béatrice MONNIER : 07.64.40.29.29 et M. Jean Louis NOZZI : 06.23.48.30.76

Afin d'éviter des amendes inutiles, la Commission rappelle aux clubs que ses membres sont à leur disposition, y compris les jours de matches, pour répondre à leurs éventuelles questions.

De même, si votre rencontre n'apparaissait pas sur votre tablette, au plus tard le Jeudi précédent la rencontre, nous vous conseillons de téléphoner au secrétariat du District afin de l'en informer.

**INFORMATIONS IMPORTANTES****CONFIGURATION DES UTILISATEURS**

Pour les compétitions Régionales et Départementales : La case « Compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions » doit être cochée.

Le paramétrage des utilisateurs FMI a été réinitialisé en début de saison. Les correspondants FOOTCLUBS des clubs doivent donc vérifier obligatoirement le bon paramétrage des comptes des utilisateurs de la FMI avant les premiers matchs :

Profil/Gestionnaire feuille de match informatisée/Equipes affectées

RECUPERATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNEES DU MATCH**UNIQUEMENT L'EQUIPE RECEVANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires qu'une seule fois.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe RECEVANTE et **ne peuvent pas être récupérées sur plusieurs tablettes.**

- Pour les matchs du Samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

- Pour les matchs du Dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

Pour en savoir +, un guide est à votre disposition : [GUIDE D'UTILISATION](#)

CONSEILS

Afin d'éviter des blocages et des lenteurs, nous vous conseillons, de temps en temps, de **VIDER « LE CACHE »** que vous trouverez dans la rubrique paramètres de la tablette.

De même, pour éviter des amendes inutiles, il est conseillé au dirigeant du club RECEVANT, responsable de la tablette de :

1/ Vérifier que l'arbitre a bien clôturé la rencontre.

2/ Effectuer un partage de connexion avec son smartphone et transmettre la Feuille de match immédiatement ;

Sachant que la FMI devra être transmise, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00.

AMENDE :

La NON réponse à nos courriels fait l'objet d'une amende de 50€ au même titre que la NON utilisation de la FMI

**ABSENCES FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES DU 12 AU 24
DECEMBRE 2022**

Date	Catégorie	Rencontre
12/12/2022	U13 GABY ROBERT Poule A	AV S MAR VIVO – GARDIA C 1
12/12/2022	Champ U13 EXC Poule B	RAVCING FC TOULON 2 – ET CLARET MONTETY 1
13/12/2022	Champ U13 EXC Poule B	SOLLIES FARLEDE 1 – US PRADETANE 1
14/12/2022	U13 GABY ROBERT Poule A	ENT PIVOTTE SERINET 1 – LA ALETTE UA 1
17/12/2022	Champ U17 D2 Poule B	FC RAMATUELLOIS 1 – DRAGUIGNAN SC 2
18/12/2022	Champ Départ D1	LA VALETTE UA 1 – HYERES FC 3
18/12/2022	Champ Départ D2 Poule A	SC NANSAIS 1 – ST CYR AS 1
18/12/2022	Champ U16 D2 Poule A	ENT PIVOTTE SERINET 21 – COGOLIN SP C 21



18/12/2022	Champ U16 D3 Poule A	SC TOURVAIN 21 – US OLLIOULAISE 21
18/12/2022	Champ FEM SEN A 8 Poule D2	UA VALETTOISE 2 – US ST MANDRIER 1
20/12/2022	D2 FUTSAL	SIX FOURS LE BRUSC 1 – FC DRACENIE

AV.S MAR VIVO 1 – GARDIA C 1 – U13 GABY ROBERT Poule A du 12/12/2022 (52753.1)

Les licences apparaissent en double. BUG informatique.

RACING FC TOULON 2 – ET CLARET MONTETY – U13 EXC Poule B du 12/12/2022 (52847.1)

Le dirigeant du RACING FC TOULON n'a pas pu se servir de la tablette suite à son retard.

La Commission décide d'ouvrir le dossier N°40

SOLLIES FARLEDE 1 – US PRADETANE 1 – U13 EXC Poule B du 18/12/2022 (52842.1)

Pas de réponse de l'équipe recevante.

La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 41

ENT PIVOTTE SERINET 1 – LA VALETTE UA 1 – GABY ROBERT Poule A du 14/12/2022 (52754.1)

Les licences apparaissent en double. BUG informatique.

FC RAMATUELLOIS 1 – DRAGUIGNAN SC 2 – U17 D2 Poule B du 17/12/2022 (52588.1)

FMI transmise le 19/12/2022 à 20h05, Hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

LA VALETTE UA 1 – HYERES FC 3 – Champ Départ D1 Poule A du 18/12/2022 (50729.1)

Les licences apparaissent en double. BUG informatique.

SC NANSAIS 1 – ST CYR AS 1 – Champ Départ D2 Poule A du 18/12/2022 (50791.1)

Les licences apparaissent en double. BUG informatique.

ENT PIVOTTE SERINET 21 – COGOLIN SP C 21 – Champ U16 D2 Poule A du 18/12/2022 (51673.1)

Les licences apparaissent en double. BUG informatique.

SC TOURVAIN 21 – US OLLIOULAISE 21 – Champ U16 D3 Poule A du 18/12/2022 (53983.1)

Les licences apparaissent en double. BUG informatique.

UA VALETTOISE 2 – US ST MANDRIER 1 – Champ FEM SEN A 8 Poule D2 du 18/12/2022 (54804.1)

FMI transmise le 20/12/2022 à 09h11. Hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

SIX FOURS LE BRUSC 1 – FC DRACENIE – Champ D2 FUTSAL du 20/12/2022 (51971.1)

FMI transmise le 22/12/2022 à 08h59. Hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

DOSSIER N° 40

RACING FC TOULON 2 – ET CLARET MONTETY 1 – CHAMP U13 EXC POULE B du 12/12/2022 (52847.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des R.S du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession.

Le dirigeant du RACING FC TOULON est arrivé en retard et n'a pas pu se servir de la tablette.

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe à **RACING FC TOULON**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de RAINC FC TOULON une amende de 50€.



DOSSIER N° 41

SOLLIES FARLEDE 1 – US PRADETANE 1 – CHAMP U13 EXC POULE B du 13/12/2022 (52842.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des R.S du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, aucune réponse de la part des deux Clubs.

La non-réponse à nos courriels fait l'objet d'une amende de 50€ au même titre que la non-utilisation de la FMI.

Que l'arbitre a eu recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe à **SOLLIES FARLEDE**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de SOLLIES FARLEDE une amende de 50€.

FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES TRANSMISES HORS DELAI (ARTICLE 55.B.D DES R.S. DU DISTRICT)

Période du 12 au 24 Décembre 2022

Amende financière de 35 €

CHAMP U17 D2 / B

FC RAMATUELLOIS 1 – DRAGUIGNAN SC 2 du 17.12.2022. FMI transmise le 19.12.2022 à 20h05 (52588.1)

CHAMP FEM SEN A 8 / D2

UA VALETTOISE 2 – US ST MANDRIER 1 du 18.12.2022. FMI transmise le 20.12.2022 à 09h11 (54804.1)

CHAMP D2 FUTSAL

SIX FOURS LE BRUSC 1 – FC DRACENIE du 20.12.2022. FMI transmise le 22.12.2022 à 08h59 (51971.1)

Prochaine réunion

Le 09 Janvier 2023 à 17h00

Le Président : Patrick FAUTRAD